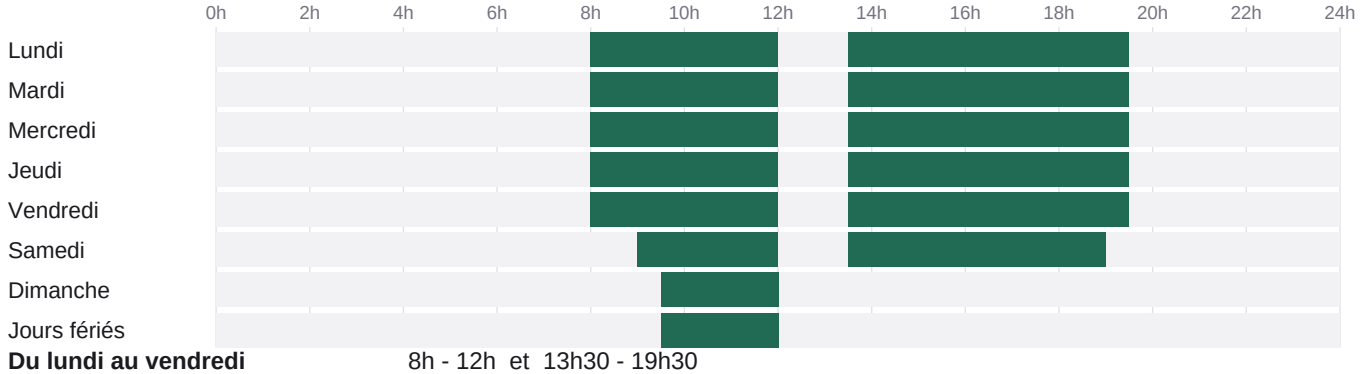
Horaires des travaux bruyants à Metzeresche

57920 · Moselle (57) · 1 020 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté n°32/2026 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 15 juillet 2026 (article 4). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 13h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 13h30 - 19h
Dimanche et jours fériés	9h30 - 12h

Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne particulière pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou de leur durée, telles que tondeuses à gazon à moteur électrique ou thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques, ne sont autorisés que dans les créneaux horaires suivants : Les jours ouvrables de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h30 ; Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00 ; Les dimanches et jours fériés de 9h30 à 12h00. »

Texte officiel : https://metzeresche.fr/wp-content/uploads/2026/07/Arrete-32-2026_de-lutte-contre-les-nuisances-sonores.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté n°32/2026 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 15 juillet 2026 (article 7). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	7h30 - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils, appareils ou autres engins, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ses travaux entre 20h et 7h30 et les activités professionnelles sont strictement interdites toute la journée des dimanches et jours fériés sauf en cas d'intervention urgente. »

Texte officiel : https://metzeresche.fr/wp-content/uploads/2026/07/Arrete-32-2026_de-lutte-contre-les-nuisances-sonores.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.